



Fédération Française
de
Cyclotourisme



FICHE ORGANISATION DES MANIFESTATIONS

À l'attention des présidents et licencié(e)s des clubs

1– Les Parcours.

Les circuits proposés sont à caractériser par les codes couleur du système national de cotation des Parcours.

2 – La Déclaration FFCT - Où irons nous,

- Faire la déclaration sur le site FFCT **au moins 2 mois avant la date**
- Demander au Codep la validation
- Prendre l'assurance B

3 – La Déclaration en Préfecture, (ou Sous-préfecture selon les départements)

3.1 – Déclaration de la manifestation.

La déclaration peut se faire de 2 manières :

1. À l'aide de l'imprimé Cerfa
2. Par internet

Documents FFCT de référence :

- ***REGLEMENT TYPE des organisations de cyclotourisme en France***
- ***MEMENTO à l'attention des organisateurs de manifestations de cyclotourisme***
- ***NOTE EXPLICATIVE du CERFA n° 15826*01 et MODELE pré-remplie***

3.2 – Liminaire.

La réglementation impose dorénavant aux organisateurs de remplir une déclaration dès lors que la randonnée ou la manifestation compte **plus de 100 participants**. La déclaration est à déposer **au plus tard un mois avant** la date de l'événement.

3.3 – Pièces constitutives du dossier.

- Le CERFA n° 15826*01, **le format papier n'est plus utilisé, il est à compléter sur internet.**

- Pour chaque parcours de la manifestation, fournir :
 - un itinéraire détaillé incluant le plan des voies empruntées et la liste de ces voies. Indiquer sur le plan les éventuels points de rassemblement ou de contrôles préalablement définis.
 - un tableau récapitulatif la liste des voies empruntées, le régime de circulation sollicité sur chacune de ces voies et le créneau horaire correspondant.
- Les dispositions relatives à la sécurité,
- L'attestation de police d'assurance,
- Le règlement de la manifestation qui respecte les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire compétente pour la discipline de la manifestation.

3.4 – Déclaration papier : **FORMULE A NE PLUS UTILISER**

Attention ! le document CERFA à utiliser est référencé n° 15826*01

- Le CERFA n° 15825*01 concerne les randonnées pédestres.
- Le CERFA n° 15827*01 est réservé aux manifestations de cyclisme de compétition.

Dans le dernier cartouche DECLARATION SUR L'HONNEUR DE L'ORGANISATEUR, les paragraphes 4 et 6 sont « **sans objet** ». Ce sont les suivants ;

- J'atteste avoir effectué les demandes d'arrêtés de circulation auprès des maires des communes traversées, ...
- J'atteste que les signaleurs ...

3.5 – Déclaration internet : **À UTILISER**

La déclaration d'une manifestation par internet est opérationnelle.

Afin d'avancer dans le processus de déploiement départemental de la plateforme SIMS dont vous pouvez découvrir une présentation générale sur

<https://www.manifestationsportive.fr/aide/presentation-plateforme>

Il faut dès présent que l'ensemble des agents utilisateurs se crée un compte sur la plateforme afin de pouvoir consulter et instruire les dossiers.

Votre inscription se déroule en 3 étapes :

1. Remplir le formulaire,
2. Cliquer le lien de confirmation reçu par email,
3. Valider le compte par l'administrateur d'instance.

-
1. Rendez-vous à l'adresse <https://www.manifestationsportive.fr/inscription/agent> puis remplissez le formulaire de création d'un compte Agent en prenant soin de bien sélectionner votre service de rattachement.

POUR NOUS :

- Utiliser le courriel club, xx@ffvelo.fr pour les clubs en ayant un, pour faciliter le suivi les années suivantes
 - Service : Fédération Délégitaire / [Fédération départementale \(34\) - Cyclotourisme](#)
2. Après avoir rempli le formulaire et cliqué sur "Inscription", vous recevrez automatiquement un courriel vous demandant de confirmer que vous êtes bien le propriétaire de l'adresse de

courriel déclarée. Cliquez alors sur le lien de confirmation. Cette manipulation est indispensable !

3. Enfin, votre administrateur d'instance sera notifié par courriel afin de l'informer qu'il doit vérifier et valider la création de votre compte.
Lorsque votre compte sera validé, vous serez averti par courriel. Ce n'est qu'à partir de ce moment que vous pourrez vous connecter à la [plateforme](#).
4. Déclaration de la manifestation

Voir le Guide Utilisateur pour les détails.

Une aide en ligne est disponible en cas d'interrogation sinon contacter le webmaster ou :

PREF34 MANIFESTATIONS-SPORTIVES <pref-manifestations-sportives@herault.gouv.fr>

3.6 – Autres considérations.

- Il convient de s'assurer que la préfecture a bien délivré un récépissé de réception du dossier.
- Les organisateurs de randonnée sans classement et sans chronométrage n'ont pas obligation de prévenir les maires des communes traversées. Cependant, il est important pour le bon déroulement de la randonnée et dans le respect des autres usagers que les organisateurs s'assurent que les voies empruntées ne fassent pas l'objet de fermeture ou de restriction de circulation.
- L'activité de cyclotourisme n'impose pas la mise en place de « signaleurs ». Toutefois, les organisateurs peuvent placer des « assistants de parcours », si le besoin s'en fait sentir. De plus, il est recommandé de placer des panneaux de sécurité temporaires « cyclistes prudence » aux points identifiés à risque.
- La préfecture peut, au regard de l'ampleur de la manifestation, demander des mesures complémentaires relatives à la sécurité.

4 – Sur le bulletin d'inscriptions du participant.

Par principe, au regard de la nouvelle réglementation, tout licencié de notre fédération est détenteur d'un CMNCI de moins de 5 ans (sauf le licencié VELOBALADE) condition *sine qua non* pour délivrer ladite licence.

Il devrait en être de même pour les licenciés des autres fédérations (FFC, FSGT, UFOLEP, ...) qui sont soumises aux mêmes dispositions réglementaires.

Toutefois, afin de répondre aux exigences du CERFA, l'organisateur doit impérativement prévoir, sur le bulletin d'inscription, le libellé suivant : « *J'atteste sur l'honneur que je suis en condition physique suffisante pour effectuer le parcours que j'ai choisi et avoir pris connaissance du parcours et des consignes de sécurité* ». Un bulletin type sera proposé par la fédération. Le bulletin individuel doit être signé par les participants.

Par contre, pour les non licenciés, les participants qui ne seraient pas en mesure de présenter leur licence (« oubliée à la maison »), voire pour les titulaires d'une licence VELOBALADE, cette mention prend tout son sens et toute son importance.

Cas particulier des licenciés VELOBALADE

Il convient des s'assurer que ces derniers, au moment de l'inscription, optent pour un parcours de couleur vert ou bleu, en cochant la bonne case.

Si en cours de randonnée, ils devaient dévier de leur parcours, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée.

Cas particulier de l'utilisation du PGSI (appelé communément « douchette »)

Le licencié ne remplit pas de bulletin d'inscription papier.

Cas particulier des épreuves d'endurance (brevets longue distance, cyclomontagnardes, ...)

Tout non licencié et affinitaire déclare sur l'honneur être en possession d'un certificat médical de moins de 12 mois de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme ou cyclisme de compétition (*alinéa* particulier de la fiche d'inscription).

(Directive donnée à l'AG 2017 de la FFCT à Moulins)

5 – Sur le document délivré à chaque participant.

La carte de route doit mentionner les principaux numéros d'appel :

- Numéro de téléphone de l'organisation (PC central),
- 112 : n° pour tous les portables,
- 18 : Pompiers,
- 15 : Samu,

6 – Sur le lieu de départ (affichage).

Sont à afficher,

- Le règlement de la randonnée ;
- Les circuits et leurs cotations ;
- Les consignes de sécurité (code de la route, éclairage, ...) et d'organisation. Elles peuvent également être rappelées oralement.

Document modifié le 29/05/2022